

Les Armes de Mantes-la-Jolie

Par Paul ROCHE

I. — Les origines

Le blason n'est guère apparu comme signe distinctif des chevaliers participant aux tournois qu'avec ces joutes. À l'époque des Croisades, c'est Henri l'Oiseleur, roi de Saxe et beau-père de Hugues Capet, qui créa ces marques particulières lorsqu'il organisa ces jeux. Les noms désignant les couleurs des émaux sont, pour la plupart, d'origine arabe. C'est vers le XI^e siècle que les premières armoiries ont été fixées, en même temps que les noms de familles.

Concernant celles de Mantes, Armand Cassan écrivait¹ : « C'est en souvenir de cette antique origine que Mantes porterait pour armoiries, depuis un temps immémorial, une branche de chêne avec trois glands, à laquelle on a ajouté plus tard, une moitié de fleur de lys »².

Cet auteur cite un texte de Simon Faroul, doyen de Mantes, mort en 1659 : « Le chêne fut regardé par les Anciens comme un symbole de l'amour et de la fidélité qui ne doivent être ni ébranlés ni abattus pour quelque rencontre de disgrâce ou d'adversité, mais demeurer toujours florissants et persévérants... Tout cela s'applique admirablement au bon naturel du peuple de Mantes qui, au milieu des calamités des guerres civiles et étrangères a toujours fait connaître combien il était jaloux du service et de l'obéissance qu'il devait à ses rois. »

Si Armand Cassan constate l'existence de nos armoiries depuis un temps immémorial sans indiquer les couleurs de la ville ou l'époque de la demi-fleur de lys, Grave³ reproduit un passage du manuscrit d'Aubé. « Le chêne représente l'amour et la fidélité, c'est ce qui fit que Louis-le-Jeune gratifia ce peuple de ses armes composées d'une seule fleur de lys en champ d'azur. » Cela date de 1150 et Grave poursuit, d'après Marion : « Et il est à remarquer que, en ce temps-là, les rois de France ne portaient qu'une seule fleur de lys en leurs armes. »

Cette communication, proposée sous ce format par le site *Mantes histoire*, fut présentée lors de la séance des Amis du Mantois du 24/03/1975, puis publiée sous cette référence :

ROCHE (Paul), *Les Armes de Mantes-la-Jolie*. Le Mantois 26 — 1975 : Bulletin de la Société « Les Amis du Mantois » (nouvelle série). Mantes-la-Ville, Imprimerie Mantaise, 4^e trim. 1975, p. 10-14.

¹ Armand CASSAN, sous-préfet. *Statistique de l'arrondissement de Mantes*, page 212.

² Sujet de la médaille offerte par la ville de Mantes.

³ *Chronique de Mantes*, p. 61.

Nous savons ainsi quel roi concéda ses armes et la date de cette concession.

II. — De la couleur des champs

On lit dans la *Chronique de Mantes* (p. 65): «Les armoiries de la grande vasque⁴ de la fontaine (1520) sont plus correctes, mais on n’y distingue pas les couleurs des émaux... Les meilleures armoiries sont celles qu’on trouve sur les jetons de Mantes des xvi^e et xvii^e siècles. Le demi-chêne est pourvu de ses racines, il n’y manque que les couleurs.»

Par contre, lorsque Grave raconte la visite à Mantes de la sœur de Charles-Quint, seconde épouse de François I^{er}, le 1^{er} mars 1534, il nous donne d’autres précisions. «Le Maire, ses pairs et échevins... avaient revêtu un costume... payé des deniers de la ville... Ils étaient vêtus aux couleurs de la ville, bleu et rouge qui étaient alors celles du champ des armoiries de Mantes. Les sergents à verge de la mairie avaient des manches bleu et rouge... de même les sergents massiers. Le maire avait une robe de satin... une moitié bleue, l’autre rouge. Les quatre échevins qui portaient le dais de la reine avaient des robes de taffetas mi-parties. Les autres échevins, le greffier et le receveur avaient des robes de camelot à manches de satin, une bleue et une rouge...»

III. — Description retenue par la commission héraldique de 1943⁵

Je pense démontrer que cette description est mal fondée, irrégulière, donc abusive et nulle – toutes réserves faites sur la compétence de la dite Commission.

⁴ Édifiée devant l’hôtel de ville vers 1520-1526.

⁵ Une lettre du préfet de Seine-et-Oise, M. Pierre Revillod, fut adressée le 3 avril 1943, aux municipalités «soucieuses de l’histoire de leur pays, désirant des armoiries de caractère officiel» et leur demandant de s’adresser à l’archiviste départemental pour connaître «les règles strictes et peu connues de l’héraldique».

Parmi les membres de la commission on trouvait: MM. Lemoine, archiviste; Meurgey, conservateur aux archives nationales; Réaubourg, maire de Vétheuil; Poncelet, de la commission des antiquités; Robert Louis, dessinateur héraldiste; Houth, licencié ès-lettres.

La commission s’est réunie le 5 mai 1943. Du 18 mai au 20 décembre 1943, elle tint cinq séances plénières au cours desquelles furent «modifiés des blasons non conformes, trop compliqués ou inexacts au point de vue historique». Les municipalités devaient être consultées et les changements admis après approbation des maires. Mais 1943 et 1944 virent d’autres événements! (voir lettres de la mairie de Mantes et du conservateur des archives des Yvelines des 3 août et 6 septembre 1973).

Le 18 mai 1943 celle-ci a défini les armes de Mantes de la façon suivante :

« Parti d'azur à une demi-fleur de lys d'or et d'or au demi-chêne arraché de sinople englanté d'or »⁶.

« Armes de possession très ancienne reproduisant les sceaux municipaux (xvi^e s.) »

L'Armorial de Seine-et-Oise a même été jusqu'à dessiner sept glands d'or ! Constatons seulement cette générosité. Les couleurs des émaux de l'écu traditionnel ont dû être considérées comme irrégulières et ne répondant pas à la codification des lois héraldiques.

Que sont donc cette règle élémentaire et cette codification des lois héraldiques ? N'échappent-elles pas à la Commission ? Connaissant mieux la réglementation, nous pourrions apprécier l'infraction, si toutefois elle est véritablement établie.

IV. — Réglementations et usages

Les armuriers tolédans et les émailleurs arabes ou limousins incrustaient les métaux et employaient le « champlevé » pour séparer les métaux et émaux. Cependant l'usage s'établit « de ne mettre métal sur métal, ni émail sur émail, ou panne (fourrure) sur panne ». Cet usage fut bientôt sanctionné par une codification devenue impérative, attribuée à Gérard de Preuilley⁷, contemporain du premier livre sur le blason (1180) dont un exemplaire fut offert au roi Philippe-Auguste.

Le P. Ménestrier explique⁸ pourquoi. « On ne doit pas mettre métal sur métal », par une règle vestimentaire n'ayant rien à voir avec la technique des émailleurs : « Parce que c'est des habits que les armoiries tirent leur origine, à cause des cottes d'arme et c'était l'usage en ce temps-là de ne pas mettre or sur argent, ni argent sur or, ni étoffe de couleurs, mais de mettre l'or et l'argent sur les étoffes ou les étoffes sur l'or ou l'argent. » Toutefois cette règle ne s'appliquait pas aux armes déjà établies, aux armes de concession, aux pièces de petites dimensions ou pièces honorables cousues, ni à celles « au naturel ».

Les armes qui paraissent établies contre les règles sont dites « à l'enquerre » parce qu'il convient d'enquérir pour trouver l'origine de cette irrégularité, ou l'ancienneté de ces armes. N'oublions pas que les « Privi-

⁶ D'après le résumé de l'armorial, le nombre de glands n'est pas indiqué. Cela pourrait peut-être expliquer les sept glands qui sont dessinés.

⁷ L'abbaye cistercienne de Preuilley fut fondée en 1118 par Saint Étienne Harding.

⁸ *Méthode raisonnée du Blason* (1750).

lèges» de Mantes ont été confirmés et maintenus par plusieurs rois de France et que «Privilège» (*priva lex*) signifie Loi particulière.

On comprend alors pourquoi les D'Hozier qui eurent, vers 1698, la charge de rectifier les blasons erronés, firent coudre un chef fleurdelysé à celui de Paris, mais ne touchèrent pas à celui de Mantes – que l'on retrouve tel après la Restauration (Dictionnaire de Giraut de Saint-Fargeau, 1845, p. 463).

V. — Difficultés techniques

Cette partition ancienne n'expose pas les graveurs, imprimeurs, peintres ou maîtres-verriers aux difficultés soulevées par la définition de 1943, qui contraignent ces artistes à «tricher» pour les éluder (fleurs de lys sans couleur pour mieux ressortir; glands ne tranchant pas sur un champ d'or, amenant à les faire orange ou noir ou rouge – ou même pour qu'ils soient d'or à créer un champ d'émail jaune, inconnu en héraldique). Et cela entraîne de nouveaux changements dans la description de la Commission de 1943.

VI. — Intérêt de la discussion

Certains estimeront cette discussion byzantine; cependant son intérêt est évident des points de vue technique, artistique et historique.

Nous avons vu que la description nouvelle ne peut être réalisée sans tricherie. Il n'est même pas possible de l'énoncer. On ne doit répéter ni le nom d'un métal ni celui d'un émail. Dans le texte de 1943, le mot **OR** est dit trois fois: Fleur de lys d'**OR** — (parti) d'**OR** — (glands) d'**OR**.

La rédaction correcte pour ce texte serait: Parti d'azur à la demi-fleur de lys d'or et du même métal au demi-chêne arraché de sinople, chargé de trois (et non 7) glands du champ de senestre.

Nos armes de Mantes ne sont ni fausses ni irrégulières; elles sont comme l'acte de naissance de notre commune et elles le datent.

Elles n'ont jamais été frappées d'infâmie; nul ne les a déshonorées. Elles n'ont pas été barbouillées de jaune comme celles du connétable de Bourbon après sa trahison (1521), ni comme celles du prince de Condé qui subirent cet affront durant la Fronde.

Au contraire tous les actes de confirmation, avant, pendant et après la guerre de Cent Ans, rétablissent et maintiennent la ville de Mantes en ses franchises, privilèges et immunités. Et le P. Ménestrier écrit: «Ces couleurs sont tellement fixes qu'il n'est pas permis de les changer.»

Conclusions

En homme prudent, Grave propose: «Pour épuiser ce sujet, nous pensons qu'on devrait à Mantes, revenir aux armes de notre Chronique correctement blasonnées, c'est-à-dire: Parti d'azur à la demi-fleur de lys d'or, au demi-chêne arraché de sinople, chargé de trois glands d'or - la devise concise de Chrétien remplaçant avec avantage le distique emphatique des jetons de Mantes.»

Il n'indique pas la couleur de senestre. Rien n'est donc résolu.

On lit dans «Promenades dans Mantes», de Clérisse (1948): «Les armoiries sont parti d'azur à la demi-fleur de lys d'or, au demi-chêne arraché de sinople chargé de trois glands d'or sur champ de gueules».

Le Monument aux Morts, élevé en 1921 par deux sculpteurs mantais: Lerouge et Levard, porte au revers les armes de la ville dont les couleurs sont représentées par les hachures conventionnelles d'azur et de gueules.

Une pierre sculptée provenant de l'hôtel de ville détruit en 1944 et retrouvée par moi aux Closeaux avec d'autres débris de l'Auditoire royal, porte les mêmes hachures. La tradition «Azur et gueules» n'a jamais été interrompue par les sculpteurs. Même la société sportive la Fraternelle portait bleu et rouge.

Il ne reste donc, pour accorder de façon logique et régulière, les divers éléments historiques, esthétiques et techniques de ce débat, qu'à reprendre le champ de gueules à senestre, au lieu du champ d'or «qui semble inconnu des Mantais» (Grave), et n'a été mentionné que par Moutié, dont l'ouvrage a été édité à Chartres en 1852. Sa rédaction est imprécise et dubitative.

La devise courte et concise «Ex Utroque» doit être sur un listel. La Croix de guerre est en pointe, comme il se doit. Il n'y a pas d'objection à faire supporter l'écu par deux anges ou deux chiens (rappel de Henri IV et de la compagnie de l'Arquebuse).

Enfin, en l'absence de traces, tant aux archives municipales qu'aux archives départementales, des procès-verbaux de la Commission ou de la correspondance échangée à cette occasion, aucune prescription ne peut être opposée à la nullité de la substitution d'armes dont nous avons parlé.

Quelques termes héraldiques

Armes. Emblèmes figurés sur l'Écu.

Armoiries. Ensemble des signes, devises et ornements extérieurs et intérieurs de l'Écu d'un État, d'une ville, d'une famille ou d'une corporation.

Blason. Ensemble des signes composant un écu armorial.

Champ d'un Écu. Fond coloré sur lequel on représente un « meuble » de l'Écu. Le champ d'azur était celui du duché de France. C'était la couleur de la chape de Saint-Martin.

Le champ de gueules était celui de l'abbaye de Saint-Denis dont le roi de France portait la bannière comme « avoué de Saint-Denis ». Il était couleur royale jusqu'à la guerre de Cent Ans. Édouard III, roi d'Angleterre, prétendant au trône de France, ayant pris cette couleur en débarquant à la Hougne (1346), les rois de France rejetèrent cette couleur « devenue ennemie » après Crécy et Azincourt et reprirent l'azur.

Couleurs. Ensemble des métaux: or, argent; des émaux: gueules (rouge), azur (bleu), sinople (vert), sable (noir) ou fourrures: hermine, vair, figurant sur un blason.

Dextre. Signifie droite. Senestre désigne la gauche du blason.

Écu. Corps de tout blason, généralement en forme de bouclier.

Hachures. Depuis 1636 les hachures représentent conventionnellement les couleurs du blason.

Listel. Ruban placé sous la pointe de l'écu pour recevoir la devise. Le cri se place au-dessus.

Mi-parties. Se dit d'assemblées composées de deux parties égales ou de vêtements de deux couleurs différentes.

Parti. Se dit d'un blason composé de deux demi-écus coupés verticalement par le milieu et rapprochés pour n'en former qu'un seul.